

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SOLUTION OUTDOOR INTERACTIVE

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales d'utilisation et de services (CGUS) définissent les conditions d'utilisation de la solution digitale STRAYDE destinée à des organisateurs d'évènements sportifs afin de leur permettre de gérer les inscriptions des participants à leurs épreuves.

Tout utilisateur qui accède à la Solution s'engage à respecter, sans réserve, les CGUS.

ARTICLE 2 – IDENTITE DE OUTDOOR INTERACTIVE

La société OUTDOOR INTERACTIVE est une société à responsabilité limitée au capital social de 15000 €, dont le siège social est situé au 72 rue de la République - 76140 LE PETIT-QUEVILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 979 753 662.

L'adresse e-mail de contact est : support@strayde.com

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Les termes et expressions identifiés par une majuscule auront la signification mentionnée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel :

CGUS : désigne les présentes conditions générales d'utilisation et de services de la Solution par les Utilisateurs.

Compte : désigne le compte personnel dont dispose un Utilisateur pour utiliser les fonctionnalités de la Solution. Il peut s'agir d'un compte dédié à un Organisateur ou d'un Compte dédié à un Participant.

Contenu : désigne les données, données, telles que les textes, les photographies, les images insérés, créés, transmis et affichés par un Utilisateur dans le cadre de l'utilisation d'un Compte.

Organisateur : désigne toute personne ayant la capacité juridique de contracter qui propose un évènement sportif en utilisant la Solution, à l'exclusion de toute personne physique agissant pour ses besoins personnels.

OUTDOOR INTERACTIVE : désigne la société qui édite et exploite la Solution : OUTDOOR INTERACTIVE, SARL au capital social de 15000 €, dont le siège social est situé au 72 rue de la République - 76140 LE PETIT-QUEVILLY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 979 753 662.

Participant : désigne toute personne physique ayant la capacité juridique de contracter qui s'inscrit à un évènement sportif organisé par un Organisateur en utilisant la Solution. Toute personne physique qui ne dispose pas de la pleine capacité juridique ne peut utiliser la Solution qu'avec l'accord de son représentant légal.

Solution : désigne la solution digitale dénommée « STRAYDE » accessible en ligne à l'adresse <https://strayde.com>.

Utilisateur : désigne toute personne utilisant la Solution.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DU SERVICE

La Solution est un outil logiciel avec un système de paiement intégré accessible en ligne destiné à des organisateurs d'évènements sportifs afin de leur permettre de gérer les inscriptions des Participants à leurs épreuves.

OUTDOOR INTERACTIVE met la Solution à disposition de l'Organisateur par l'intermédiaire d'un Espace Organisateur accessible en ligne par le biais d'un accès à Internet. Cet espace privé permet à l'Organisateur de créer, paramétrer et suivre les événements qu'il crée. Il peut ainsi notamment définir les couleurs de son interface, les caractéristiques des courses (prix, km, descriptions, quotas, options, ...) et fournir les documents contractuels de l'évènement.

Ainsi, dans cet Espace Organisateur, celui-ci peut créer un « Espace évènement » pour chacun de ses événements. Il s'agit d'un espace public dont l'adresse est générée automatiquement lors de la création par l'Organisateur. Il peut communiquer cette URL publiquement, et les personnes le souhaitant peuvent s'inscrire à l'évènement en question.

L'Organisateur décide librement des événements qu'il souhaite proposer en utilisant la Solution, des prix et des conditions de leur vente, sous réserve de respecter les CGUS et pourvu notamment que :

- L'Organisateur propose uniquement des événements sportifs (courses à pied, trail, VTT, cyclisme, triathlon,...).
- L'Organisateur respecte la réglementation en vigueur ainsi que les droits des tiers.

Chaque Participant dispose d'un « Espace inscrit » qui lui est dédié accessible via l'Espace public de l'Organisateur. Il peut alors s'inscrire à l'évènement en indiquant ses différentes coordonnées personnelles, choisir l'épreuve, les options puis payer le montant indiqué. Chaque personne inscrite a ainsi accès à son propre espace privé. Elle peut y retrouver le détail de ses inscriptions ainsi que ses données personnelles et les documents fournis, tels que les certificats médicaux et/ou l'autorisation parentale pour les mineurs.

Mise en garde sur les données de santé : OUTDOOR INTERACTIVE ne bénéficie pas de l'agrément ou de la certification requis pour l'hébergement de données de santé conformément à l'article L1111-8 du Code de la santé publique. Par conséquent, il convient de veiller à ce qu'aucune donnée de santé ne soit communiquée sur la Solution. En particulier, :

- Les certificats de non contre-indication au sport ne doivent comporter aucune mention relative à la santé de la personne concernée.
- Pour les mineurs, en cas de fourniture d'un questionnaire de santé, celui-ci ne doit comporter aucune réponse positive. Toutes les réponses aux questions doivent être « NON ».

ARTICLE 5 – ROLE DE OUTDOOR INTERACTIVE

La Solution n'est pas un service d'intermédiation, ni une marketplace, ni une billetterie. OUTDOOR INTERACTIVE n'intervient pas dans les inscriptions des Participants, ni dans l'organisation des événements dont la responsabilité incombe à l'Organisateur. Il appartient donc à l'Organisateur d'établir

et de fournir aux Participants ses propres conditions contractuelles conformes à la réglementation applicable.

Par ailleurs, OUTDOOR INTERACTIVE ne peut garantir que l'utilisation de la Solution générera des retours économiques et/ou financiers pour l'Organisateur. En particulier, l'Organisateur reconnaît et accepte qu'il lui appartient de communiquer sur ses événements en utilisant l'URL dédiée pour chacun de ses événements.

En toute hypothèse, l'Organisateur reste responsable de la vérification et de la bonne application de la législation et de la réglementation en vigueur dont il relève. OUTDOOR INTERACTIVE ne peut être considérée comme se substituant aux obligations de l'Organisateur du fait de la fourniture de la Solution. De manière générale, l'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à son activité et à utiliser la Solution dans la poursuite de buts strictement légaux.

L'Organisateur garantit, en conséquence, OUTDOOR INTERACTIVE contre tout dommage, toute perte ou toute réclamation d'un tiers suite à l'utilisation de la Solution et s'engage à indemniser OUTDOOR INTERACTIVE de tout préjudice de quelque nature que ce soit en résultant.

ARTICLE 6 – CREATION DE COMPTE

Pour utiliser la Solution, chaque Utilisateur doit disposer préalablement d'un compte (Ci-après « Compte»). La création d'un compte est gratuite. Chaque Utilisateur ne peut créer qu'un seul profil pour son compte personnel.

6.1 – Procédure de création : Pour créer un Compte, l'Utilisateur doit se rendre sur la Solution et compléter les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Il peut s'agir :

- Soit d'un « espace Organisateur » permettant à l'Organisateur de créer, paramétrer et suivre un événement.
- Soit d'un « espace inscrit » permettant au Participant de s'inscrire à un événement et de retrouver le détail de ses inscriptions.

6.2 – Gestion des identifiants : Les identifiants, login et mot de passe, permettant d'accéder au Compte sont choisis par l'Utilisateur en tenant compte des disponibilités compte tenu des identifiants d'ores et déjà créés par d'autres Utilisateurs. Ces identifiants sont strictement personnels et doivent être gardés secrets par l'Utilisateur sous sa responsabilité. En cas de perte ou de vol de ses identifiants ou de toute utilisation non autorisée de son Compte, il appartient à l'Utilisateur de suivre la procédure sur la Solution afin que de nouveaux identifiants soient créés.

6.3 – Activation du Compte personnel : En validant la création de son Compte, l'Utilisateur :

- Reconnait avoir pu vérifier et modifier, si besoin, les informations qui y sont portées ;
- Garantit avoir fourni des informations exactes, à jour et complètes concernant son identité ainsi que ses coordonnées.

6.4 – Mise à jour du Compte personnel : L'Utilisateur s'engage à mettre à jour régulièrement l'ensemble de ses informations personnelles dans son Compte afin de préserver leur exactitude.

ARTICLE 7 – ACCESSIBILITE

La Solution est accessible en ligne. L'Utilisateur doit s'assurer qu'il dispose d'une connexion Internet et plus généralement de l'environnement technique préconisé par OUTDOOR INTERACTIVE.

OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à mettre tout en œuvre pour que la Solution soit accessible à tout moment, 24H sur 24H et 7 jours sur 7, à l'exception des périodes d'entretien et de maintenance dans les conditions définies ci-après.

Il est précisé que :

- Des perturbations dans l'accès à la Solution sont possibles compte tenu des contraintes inhérentes à la gestion et à l'évolution d'une solution logicielle ainsi que des aléas techniques et de l'afflux d'utilisateurs qui peuvent affecter le réseau internet et entraîner des ralentissements ou des indisponibilités rendant la connexion impossible.
- L'accès à la Solution peut être momentanément interrompu pour des raisons de nécessités liées au service et notamment afin d'assurer l'entretien et la maintenance. Les opérations de maintenance ont lieu, en principe, entre 21h00 et 07h00, heure française. OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à informer l'Utilisateur à l'avance de toute interruption programmée de services en dehors de cette plage de maintenance.
- En cas de faille de sécurité constatée par OUTDOOR INTERACTIVE, de nature à compromettre gravement la sécurité de la Solution et les Données de l'Utilisateur, OUTDOOR INTERACTIVE pourra procéder, sans préavis, à une interruption momentanée de l'accès à la Solution afin de remédier à la faille de sécurité dans les meilleurs délais. Dans cette hypothèse, l'Utilisateur ne pourra réclamer aucune indemnité, ni mettre en jeu la responsabilité de OUTDOOR INTERACTIVE pour quelque cause que ce soit.

De manière générale, OUTDOOR INTERACTIVE ne saurait être tenue responsable des difficultés d'accès ou d'impossibilité momentanée d'accès à la Solution due aux opérations de maintenance et de mises à jour, aux améliorations techniques ou aux perturbations du réseau de télécommunications. Ainsi, OUTDOOR INTERACTIVE ne garantit aucune continuité de service.

ARTICLE 8 – SUPPORT

OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à mettre en œuvre les moyens raisonnables et proportionnés pour résoudre tout problème technique rencontré dans le cadre d'une utilisation normale.

Le support est accessible par e-mail à l'adresse suivante : support@strayde.com

Les demandes seront traitées du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9H00 à 18H00.

ARTICLES 9 – LICENCES

9.1. Au profit de l'Utilisateur

OUTDOOR INTERACTIVE concède à l'Utilisateur, pour le temps de son inscription à la Solution, une licence d'utilisation des fonctionnalités de la Solution à titre personnel, non-cessible et non-exclusif pour le monde entier.

L'Utilisateur est ainsi autorisé à utiliser les fonctionnalités de la Solution conformément aux CGUS. Toute autre utilisation ou exploitation est exclue, sauf accord écrit et préalable des Parties.

9.2. Au profit de OUTDOOR INTERACTIVE

L'Utilisateur concède à OUTDOOR INTERACTIVE, à titre gratuit et non-exclusif, une licence d'utilisation du Contenu pour le monde entier et pour la durée de l'inscription de l'Utilisateur sur la Solution.

OUTDOOR INTERACTIVE est ainsi autorisée, dans l'exécution des étapes techniques requises pour le fonctionnement de la Solution et le stockage du Contenu, à transmettre ou distribuer le Contenu sur différents réseaux publics et sur plusieurs supports ainsi qu'à apporter les changements nécessaires au Contenu pour le rendre conforme et l'adapter à l'environnement technique. L'Utilisateur garantit à OUTDOOR INTERACTIVE qu'il est titulaire des droits, autorisations ou pouvoirs nécessaires pour accorder cette licence.

ARTICLE 10 – STOCKAGE, SAUVEGARDE ET SUPPRESSION DU CONTENU

Le stockage du Contenu s'effectue sur les serveurs de OUTDOOR INTERACTIVE, ou de ses fournisseurs, uniquement pour la durée de l'inscription à la Solution et pour les besoins de l'utilisation de la Solution.

Le stockage ne constitue pas une obligation essentielle de OUTDOOR INTERACTIVE puisqu'il est effectué uniquement pour les besoins de l'utilisation de la Solution. OUTDOOR INTERACTIVE n'a donc aucune obligation de sauvegarder ou de fournir une copie du Contenu à l'Utilisateur, lequel s'engage à prendre les mesures appropriées pour en assurer une sauvegarde en fonction de ses besoins.

OUTDOOR INTERACTIVE peut être amenée à examiner tout ou partie du Contenu puis à le supprimer, voire à suspendre le Compte concerné dans les cas suivants :

- En cas de manquement aux CGUS.
- Sur injonction d'une autorité judiciaire ou administrative.

L'Utilisateur peut à tout moment supprimer du Contenu par lui-même ou en adressant la demande à OUTDOOR INTERACTIVE, étant entendu que cela concerne uniquement le Contenu du Compte de l'Utilisateur concerné. Le Contenu partagé avec un autre Utilisateur peut être supprimé uniquement par ce dernier.

En toute hypothèse, OUTDOOR INTERACTIVE peut conserver le Contenu pendant une durée de 5 ans après la désinscription de l'Utilisateur de la Solution notamment à des fins de preuve. Les informations nécessaires au respect d'obligations légales sont conservées pendant la durée de conservation légale.

ARTICLE 11 – MODALITES FINANCIERES

11.1 – PAIEMENT DES INSCRIPTIONS PAR LE PARTICIPANT

Les tarifs de participation à un événement sont librement fixés par l'Organisateur. Pour chaque événement, l'Organisateur peut, par exemple, définir un tarif de base avec des options ou non.

Il peut ensuite définir des tarifs spécifiques qui se substituent au tarif de base si les conditions sont atteintes :

- **Tarif groupé** : si une personne inscrit plusieurs personnes et que le palier du tarif est atteint (ex : 10 personnes minimum), un tarif spécifique est proposé.
- **Tarif préférentiel** : l'Organisateur peut créer des tarifs préférentiels qu'il peut déterminer comme étant :
 - Limités dans le temps
 - Limités en quantité disponibles
 - Ou aucune limitation

Et leur condition d'application peut être paramétré en fonction de :

- D'un code promotionnel à saisir par le Participant dans son panier
- De conditions liées à l'inscrit :
 - Sexe de l'individu
 - Licenciés ou non

- Âge

Le Participant règle son inscription à un évènement par carte bancaire. Le montant de la commande est encaissé pour le compte de l'Organisateur. Seules les cartes bancaires mentionnées sur la Solution sont acceptées. Le Participant doit indiquer le numéro de sa carte, sa date d'expiration, le nom du porteur de la carte ainsi que le cryptogramme visuel directement dans la zone prévue à cet effet.

La transmission des informations personnelles et des données bancaires est entièrement sécurisée par STRIPE qui utilise un procédé de cryptage pour la transmission des données de paiement. Ce cryptage permet d'assurer un niveau de sécurité élevé pour vos transactions. Ces informations sont uniquement accessibles à notre prestataire de paiement afin qu'il puisse se mettre en relation avec votre banque. La collecte des informations relatives à la carte bancaire du Participant et le paiement de la commande sont exclusivement régis par les dispositions prévues par STRIPE accessibles à l'adresse suivante : <https://www.strayde.com/cgus.pdf> A aucun moment, OUTDOOR INTERACTIVE, l'Organisateur ou tout autre tiers, ne peut accéder aux données bancaires. En cas d'utilisation frauduleuse de son moyen de paiement, le Participant est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter OUTDOOR INTERACTIVE aux coordonnées indiquées en tête des CGUS.

11.2– FRAIS DE SERVICE DUS A OUTDOOR INTERACTIVE

L'utilisation de la Solution est gratuite pour le Participant. En revanche, des frais de services sont dus par l'Organisateur. Ces frais de service sont calculés sur la base d'un montant TTC de commission de 0,50€ + 5% pour les montants TTC inférieurs à 50€ et 5% sur le montant TTC supérieurs ou égal à 50€ de chaque inscription validée par l'Organisateur (montant du panier final).

Ces frais de service pourront être inclus par l'Organisateur au tarif de l'évènement ou affichés distinctement. Dans tous les cas, ils sont dus par l'Organisateur et facturés à ce dernier en contrepartie de l'utilisation de la Solution.

Ces frais de service seront acquis même en cas d'annulation d'une inscription pour quelque cause que ce soit ou en cas d'exercice de son éventuel droit de rétractation par le Participant. Il appartient à l'Organisateur de prévoir les conditions d'un éventuel remboursement de ces frais de service au Participant en conformité avec la réglementation applicable à sa relation contractuelle avec le participant.

L'Organisateur reconnaît et accepte qu'une compensation interviendra entre les sommes dues par l'Organisateur à OUTDOOR INTERACTIVE et celles dues par OUTDOOR INTERACTIVE à l'Organisateur et ce, même si les conditions légales de la compensation ne sont pas remplies.

11.3 – VERSEMENT DU MONTANT DES INSCRIPTIONS A L'ORGANISATEUR

Le Participant effectue le paiement d'une inscription avec un moyen de paiement proposé par la Solution.

Les prix des inscriptions seront versés à l'Organisateur par virement sur un compte bancaire au nom de l'Organisateur conformément aux conditions générales de STRIPE <https://stripe.com/fr/legal/consumer> que l'Organisateur accepte expressément.

Le paiement de chaque vente sera effectué le jour même lors de la validation de l'inscription, sous déduction des frais de service dus à OUTDOOR INTERACTIVE et de toute autre somme due par l'Organisateur à OUTDOOR INTERACTIVE.

ARTICLE 12 – DROIT RETRACTATION

12.1 – Droit de rétractation du Participant

Le Participant est informé, par l'Organisateur, des conditions de son éventuel droit de rétractation dans le cadre de son inscription à un évènement de l'Organisateur.

12.2 – Droit de rétractation de l'Organisateur

L'Organisateur ne dispose d'aucun droit de rétractation pour l'utilisation de la Solution, étant rappelé que la Solution n'est pas destinée à être utilisée pour des évènements créés par des consommateurs, tels que définis par l'article liminaire du Code de la consommation, à savoir : « *toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole* ».

ARTICLE 13 – GARANTIE

Conformément aux articles L224-25-12 et L224-25-31 et D.211-3 du Code de la consommation, tout Utilisateur ayant la qualité de consommateur ou de non-professionnel (c'est-à-dire toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles), est informé qu'il bénéficie de la garantie légale applicable aux services numériques dans les conditions suivantes :

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la fourniture du contenu numérique ou du service numérique pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant un délai d'un an à compter de la date de fourniture, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du contenu numérique ou du service numérique.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique sans retard injustifié suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix en conservant le contenu numérique ou le service numérique ou il peut mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre renoncement au contenu numérique ou au service numérique, si :

- 1° Le professionnel refuse de mettre le contenu numérique ou le service numérique en conformité ;
- 2° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique est retardée de manière injustifiée ;
- 3° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique ne peut intervenir sans frais imposés au consommateur ;
- 4° La mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur ;
- 5° La non-conformité du contenu numérique ou du service numérique persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du professionnel restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la mise en conformité du contenu numérique ou du service numérique au préalable.

Dans les cas où le défaut de conformité est mineur, le consommateur n'a droit à l'annulation du contrat que si le contrat ne prévoit pas le paiement d'un prix.

Toute période d'indisponibilité du contenu numérique ou du service numérique en vue de sa remise en conformité suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la fourniture du contenu numérique ou du service numérique de nouveau conforme.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 224-25-1 à L. 224-25-31 du code de la consommation.

Le professionnel qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 242-18-1 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie, en outre, de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le contenu numérique ou le service numérique est conservé ou à un remboursement intégral contre renonciation au contenu numérique ou au service numérique.

ARTICLE 14 – REGLES DE CONDUITE

D'une manière générale, il est interdit, dans le cadre de l'utilisation de la Solution, de se livrer à des actes, de quelque nature que ce soit, qui porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de OUTDOOR INTERACTIVE ou de tiers.

Dans le cadre de l'utilisation de la Solution, il convient de respecter les règles de conduite suivantes :

- Ne pas utiliser la Solution à des fins illicites ou pour les besoins d'une activité illégale,
- Ne pas avoir un comportement ou entreprendre une action ou une activité de nature à entraver ou à perturber le fonctionnement de la Solution ou nuire à sa réputation ainsi qu'à celle de ses dirigeants,
- Ne pas s'adonner à tout acte de concurrence déloyale ou de parasitisme à l'encontre de OUTDOOR INTERACTIVE,
- Ne pas interférer avec ou interrompre tout ou partie de la Solution,
- Ne pas accéder à tout ou partie de la Solution par tout moyen autre qu'à travers l'interface fournie par OUTDOOR INTERACTIVE,
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une quelconque des fonctionnalités de la Solution hors de son usage normal,
- Ne pas utiliser de procédés techniques visant à récupérer ou à indexer tout ou partie de la Solution ou à collecter des informations dans un but non autorisé,
- Ne pas transmettre des virus, des vers, des défauts, des chevaux de Troie ou d'autres éléments de nature destructrice,
- Ne pas demander la création d'un autre compte si un précédent compte a été résilié par OUTDOOR INTERACTIVE, sauf accord express et préalable de cette dernière.
- Ne pas proposer de lien vers la Solution depuis un autre site sauf accord écrit et préalable de OUTDOOR INTERACTIVE,
- Ne pas reproduire tout ou partie de la Solution pour l'intégrer sur un autre site ou logiciel.

Le non-respect des règles de conduite exposées ci-dessus constitue un manquement grave qui justifie la suspension du compte concerné, sans préavis et sans que cela ouvre droit à un quelconque remboursement ou indemnité du fait de cette suspension.

ARTICLE 15 – SUSPENSION DE L'ACCES A LA SOLUTION

L'accès à la Solution pourra être suspendu immédiatement, sans préavis et sans indemnisation, en cas de :

- Non-respect du Contrat et en particulier en cas de non-paiement et/ou de retard de paiement des sommes dues de plus de 7 jours et de non-respect des CGUS,
- Force majeure,
- Perturbations du réseau de télécommunications, étant précisé que des perturbations dans l'accès à la Solution peuvent survenir compte tenu des contraintes inhérentes à la gestion et à l'évolution d'une solution logicielle ainsi que de la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'internet.

ARTICLE 16 – SUPPRESSION DU COMPTE

16 – 1. Suppression du Compte personnel sans motif par l'Utilisateur

L'Utilisateur peut mettre fin à son inscription à la Solution à tout moment en demandant la suppression de son Compte à OUTDOOR INTERACTIVE.

16 – 2. Suppression du Compte de l'Utilisateur par OUTDOOR INTERACTIVE

OUTDOOR INTERACTIVE pourra supprimer le Compte de l'Utilisateur après 3 ans d'inactivité en informant l'Utilisateur par e-mail un mois avant la prise d'effet de cette décision. A défaut de réponse de l'Utilisateur dans ce délai mentionnant sa volonté de maintenir son Compte, OUTDOOR INTERACTIVE pourra procéder immédiatement à la suppression du Compte concerné.

Toute activité frauduleuse, illicite ou non-conforme aux CGUS de la part de l'Utilisateur sur la Solution pourra entraîner la suspension temporaire de son Compte.

OUTDOOR INTERACTIVE indiquera à l'Utilisateur, par e-mail, les faits ou les circonstances spécifiques et les motifs pour lesquels il envisage de prendre une telle décision au moins 15 jours avant de sa prise d'effet. La décision de OUTDOOR INTERACTIVE sera effective à l'issue de ce délai, sauf si l'Utilisateur a entre-temps remédié à la situation.

Dans de telles hypothèses, OUTDOOR INTERACTIVE pourra également supprimer le Compte de l'Utilisateur, 30 jours après l'envoi d'un e-mail indiquant les faits ou circonstances spécifiques et les motifs justificatifs, si l'Utilisateur n'a pas remédié à la situation.

En fonction de la gravité de la situation, OUTDOOR INTERACTIVE ne sera pas tenue de respecter un délai de préavis que ce soit pour suspendre ou supprimer le Compte de l'Utilisateur. OUTDOOR INTERACTIVE transmettra à l'Utilisateur concerné, l'exposé des motifs de sa décision par e-mail.

ARTICLE 17 – DONNEES PERSONNELLES

17.1 – Données personnelles traitées par OUTDOOR INTERACTIVE en qualité de responsable de traitement

Dans le cadre de la création et de la gestion d'un Compte, OUTDOOR INTERACTIVE est amenée à traiter les données personnelles de l'Utilisateur en qualité de responsable de traitement (Email / Mot de passe / Sexe / Nom / Prénom / Téléphone / Date de naissance / Adresse / CP / Ville / Pays).

En application du RGPD et des articles 38 à 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et en complément de la politique de confidentialité OUTDOOR INTERACTIVE accessible [ICL](#), l'Utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, limitation opposition, effacement et portabilité des données qui le concerne. Il dispose également du droit de formuler des directives générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès conformément à l'article 40 II de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

L'Utilisateur peut adresser toute demande accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité à OUTDOOR INTERACTIVE par e-mail ou courrier postal à l'adresse mentionnée à l'article 2 des CGUS.

17.2 – Données personnelles traitées par OUTDOOR INTERACTIVE en qualité de sous-traitant

Dans le cadre de l'inscription d'un Participant à un évènement, OUTDOOR INTERACTIVE est amenée à traiter des données personnelles pour le compte de l'Organisateur, en qualité de sous-traitant. Ces données sont sous-traitées conformément à un accord de sous-traitance de Données personnelles est annexé aux CGUS.

Tout Organisateur est tenu de respecter les obligations lui incombant en tant que responsable de traitement, et notamment le respect des droits des Participants et en particulier, leur droit d'accès, d'opposition et de rectification des informations les concernant. Si un Participant souhaite exercer ses droits concernant les données collectées et traitées par l'Organisateur, il doit contacter l'Organisateur concerné directement.

ARTICLE 18 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait voir sa responsabilité engagée pour le cas où l'exécution de ses obligations serait retardée, restreinte ou rendue impossible du fait de la survenance d'un cas de force majeure tel que défini au nouvel article 1218 du Code civil, à savoir : « *tout événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par le débiteur.* » Les Parties admettent comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : une grève, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux Parties, des circonstances sanitaires (tel que : une épidémie), un incendie, un évènement naturel (tel que : tremblement de terre, tempête, inondation, foudre), une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, piratage ou attaque informatique, toutes mesures gouvernementales empêchant l'exécution des obligations (Ci-après « Force majeure ».)

La Partie touchée par la Force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les Parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

A défaut d'accord entre les Parties, :

- Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue à moins que le retard qui en résulterait ne justifie la résolution du Contrat.
- Si l'empêchement est définitif, le Contrat est résolu de plein droit et les Parties sont libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

L'Organisateur reconnaît et accepte que, sauf accord préalable et écrit de OUTDOOR INTERACTIVE, la Force majeure ne peut avoir pour effet de retarder ou de suspendre les règlements, de toutes natures, dus à OUTDOOR INTERACTIVE par l'Organisateur.

ARTICLE 19 – RESPONSABILITE

L'Utilisateur est le seul et unique responsable, tant à l'égard de OUTDOOR INTERACTIVE que des autres Utilisateurs et des tiers, de tout acte effectué à partir de son Compte et de toute violation de toute obligation contractuelle, de la réglementation et des lois en vigueur ainsi que des conséquences qui en résulteraient.

Chaque Utilisateur est le seul et unique responsable de tout Contenu qu'il insère, crée, transmet ou affiche dans le cadre de son utilisation de la Solution.

Tout contrat conclu par l'Organisateur avec un Participant relève de la seule responsabilité de l'Organisateur. OUTDOOR INTERACTIVE ne pourra en aucun cas être responsable de toute conséquence qui pourrait survenir à l'occasion de ce contrat.

L'Organisateur garantit, en conséquence, OUTDOOR INTERACTIVE contre tout dommage, toute perte ou toute réclamation d'un tiers à ce titre et s'engage à indemniser OUTDOOR INTERACTIVE de tout préjudice de quelque nature que ce soit en résultant.

OUTDOOR INTERACTIVE n'est pas non plus responsable du contenu des applications ou sites internet tiers vers lesquels pourraient renvoyer des liens hypertextes présents sur la Solution.

Par ailleurs, OUTDOOR INTERACTIVE ne saurait être tenue responsable des difficultés d'accès ou d'impossibilité momentanée d'accès à la Solution due aux opérations de maintenance et de mises à jour, aux améliorations techniques ou aux perturbations du réseau de télécommunications, l'Organisateur étant informé de la possibilité de perturbations dans l'accès à la Solution compte tenu des contraintes inhérentes à la gestion et à l'évolution d'une Solution ainsi que de la complexité des réseaux mondiaux et de l'afflux, à certaines heures, des utilisateurs d'internet.

OUTDOOR INTERACTIVE n'assume de surcroît aucun engagement, ni responsabilité, de quelque forme que ce soit, en ce qui concerne :

- Les conséquences en cas de défaillance des équipements et/ou réseaux informatiques d'un Utilisateur (ordinateur, téléphone etc.) ;
- Les conséquences en cas d'interruption ou de défaillance du réseau Internet et/ou des services d'accès à Internet ;
- Les conséquences du non-respect des CGUS ou autres consignes données par OUTDOOR INTERACTIVE.

La responsabilité de OUTDOOR INTERACTIVE ne pourra être engagée dans le cas où l'inexécution de leurs obligations seraient imputables : soit à une mauvaise utilisation de la Solution par l'Organisateur ou par le Participant ou par une faute de ce dernier, soit à un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers, soit à un cas de Force majeure.

ARTICLE 20 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Solution et le logo OUTDOOR INTERACTIVE sont protégés par un droit de propriété intellectuelle tel que droit d'auteur, marque ou brevet. Ils sont la propriété exclusive de OUTDOOR INTERACTIVE. Toute reproduction, représentation ou réutilisation, en tout ou partie, sur un quelconque support sans l'autorisation préalable et écrite de OUTDOOR INTERACTIVE est interdite. Le non-respect de cette interdiction constitue une contrefaçon pouvant engager la responsabilité civile et pénale du contrefacteur.

Ainsi, OUTDOOR INTERACTIVE garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle permettant de fournir une licence d'utilisation de la Solution à l'Utilisateur et, à ce titre, elle garantit que la Solution ne porte pas atteinte à des droits de tiers et ne constituent pas une contrefaçon d'une œuvre préexistante.

ARTICLE 21 – MODIFICATION DE LA SOLUTION ET DU CONTRAT

OUTDOOR INTERACTIVE se réserve le droit de faire des modifications à ses CGUS. L'Utilisateur sera informé de ces modifications au moins 15 jours calendaires avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles CGUS. A défaut d'acceptation par l'Utilisateur, celui-ci pourra mettre fin à son inscription à la Solution.

ARTICLE 22 – CESSION DU CONTRAT

L'Organisateur ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, sous quelle que forme que ce soit, le bénéfice du Contrat, sauf accord écrit et préalable de OUTDOOR INTERACTIVE.

OUTDOOR INTERACTIVE pourra céder ou transférer le Contrat librement. A compter de la notification écrite de la cession à l'Organisateur, OUTDOOR INTERACTIVE sera libérée de ses obligations au titre du Contrat et ne pourra être tenue solidairement responsable de l'exécution du Contrat par le cessionnaire.

ARTICLE 23 – DISPOSITIONS GENERALES

23-1. Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du Contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou permanente, ne pourra être interprété comme une renonciation aux droits qui découlent de ladite clause.

23-2. Non-validité partielle

L'annulation de l'une des stipulations du Contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des Parties, comme substantielle et déterminante, et que son annulation remette en cause l'équilibre général du Contrat.

En cas d'annulation d'une des stipulations du Contrat, considérée comme non substantielle, les Parties s'efforceront de négocier une clause économiquement équivalente.

23-3. Convention de preuve

En sus des dispositions légales reconnaissant la valeur probante de l'écrit électronique, l'Utilisateur reconnaît la validité et la force probante des courriers électroniques, des SMS, et des notifications et enregistrements numériques effectués par OUTDOOR INTERACTIVE.

ARTICLE 24 – RECLAMATIONS – MEDIATION

En cas de réclamation, l'Utilisateur peut contacter OUTDOOR INTERACTIVE à l'adresse indiquée à l'article 2 des CGUS. Toute demande sera traitée dans un délai raisonnable par rapport à son importance et à sa complexité.

Lorsque l'Utilisateur est un consommateur, celui-ci peut, conformément à l'article L.111-1 du Code de la consommation, en cas de litige avec OUTDOOR INTERACTIVE, avoir recours au médiateur de la consommation suivant :

Nom : René BOIS

Adresse : Médiateur du Crédit Agricole de Normandie, BP 411 50303 SAINT MARTIN DES CHAMPS
CEDEX

Site Internet : <https://mediateur.ca-normandie.fr/>

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une Solution de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette Solution est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.

Lorsque l'Utilisateur est un professionnel, tout différend pourra être soumis à un médiateur tel que le Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>).

ARTICLE 25 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Les CGUS sont soumises à la loi française. OUTDOOR INTERACTIVE ne donne pas de garantie de conformité à la législation locale qui serait applicable dès lors que l'Utilisateur accède à la Solution à partir d'autres pays.

LORSQUE L'UTILISATEUR A QUALITE DE COMMERCANT, TOUT LITIGE, QUELLE QUE SOIT SA NATURE, RELATIF NOTAMMENT A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, LA VALIDITE ET L'EXECUTION DU CONTRAT, MEME EN CAS DE RECOURS EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DE LA JURIDICTION COMPETENTE DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DE OUTDOOR INTERACTIVE.

ANNEXE – ACCORD DE SOUS-TRAITANCE DE DONNEES PERSONNELLES

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Conformément à l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données personnelles et à la libre circulation de ces Données ("Règlement général sur la protection des Données" ou "RGPD"), la finalité de l'Annexe est de définir les conditions dans lesquelles OUTDOOR INTERACTIVE, en qualité de sous-traitant et dans le cadre du Contrat, traite, sur instructions de l'Organisateur des Données personnelles telles que définies dans le RGPD. Au sens de la présente Annexe, les termes « Données personnelles » et « Données » sont équivalentes et le terme « Règlementation Applicable » renvoie au RGPD et plus généralement à toute autre législation ou réglementation nationale ou communautaire applicable en matière de traitement de Données pendant la durée du Contrat, en ce compris la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le traitement de Données personnelles par OUTDOOR INTERACTIVE en tant que responsable de traitement n'entre pas dans le champ d'application de la présente Annexe. Aux fins de la présente Annexe, OUTDOOR INTERACTIVE agit en tant que "sous-traitant" et l'Organisateur est présumé agir en tant que "responsable du traitement". Les termes "sous-traitant" et "responsable du traitement" ont le sens qui leur est donné au sein du RGPD.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU TRAITEMENT

Les Parties s'engagent par principe et explicitement à respecter les dispositions du RGPD dans le cadre du traitement des Données personnelles.

Les Données personnelles du Participant que OUTDOOR INTERACTIVE est susceptible de traiter en qualité de sous-traitant de l'Organisateur, pour les besoins de l'utilisation de la Solution lors de l'inscription à un événement, sont les suivantes :

- Sexe
- Nom / Prénom
- Téléphone
- Date de naissance
- Adresse / CP / Ville / Pays
- Certificat médical (si demandé par l'Organisateur)

- Autorisations parentales (si demandé par l'Organisateur et que le participant est mineur)
- Nom / Prénom / Téléphone / Téléphone d'un contact d'urgence
- Ainsi que toute autre donnée personnelle fournie par le Participant.

De manière générale, OUTDOOR INTERACTIVE ne traitera pour le compte de l'Organisateur que des Données personnelles nécessaires à la bonne exécution du Contrat, en particulier pour l'utilisation de la solution logicielle fournie par OUTDOOR INTERACTIVE. Ne seront utilisées que les Données strictement nécessaires à l'opération de sous-traitance et dans la limite de la Durée du Contrat. Toute autre traitement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

Des instructions peuvent également être données par l'Organisateur pendant toute la durée du traitement des données personnelles. Ces instructions doivent toujours être documentées par écrit et pourront faire l'objet d'un devis complémentaire si elles impliquent des prestations complémentaires.

La nature des opérations réalisées sur les Données Personnelles, la ou les finalité(s) du traitement, les Données Personnelles traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement sont décrits dans le registre des activités de traitement du sous-traitant disponible sur demande de l'Organisateur.

Il est de la responsabilité de l'Organisateur, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements effectivement réalisés et aux données personnelles effectivement traitées.

L'Organisateur déclare et garantit s'être assuré de la licéité des caractéristiques des traitements objets de la présente Annexe au regard du RGPD, notamment en ce qui concerne les finalités de traitement, la détermination des bases légales, l'information et, si applicable, le recueil du consentement des personnes concernées ainsi que la définition de la durée de conservation.

OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à ne pas utiliser des Données personnelles à d'autres fins.

Mise en garde sur les données de santé : OUTDOOR INTERACTIVE ne bénéficie pas de l'agrément ou de la certification requis pour l'hébergement de données de santé conformément à l'article L1111-8 du Code de la santé publique. Par conséquent, il convient de veiller à ce qu'aucune donnée de santé ne soit communiquée sur la Solution. En particulier, :

- Les certificats de non contre-indication au sport ne doivent comporter aucune mention relative à la santé de la personne concernée.
- Pour les mineurs, en cas de fourniture d'un questionnaire de santé, celui-ci ne doit comporter aucune réponse positive. Toutes les réponses aux questions doivent être « NON ».

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Pour le traitement des Données personnelles conformément au Contrat, l'Organisateur doit fournir à OUTDOOR INTERACTIVE par écrit toute instruction pertinente et toute information nécessaire à la création du registre des activités de traitement du sous-traitant. L'Organisateur reste seul responsable des informations et instructions communiquées à OUTDOOR INTERACTIVE.

L'Organisateur a la responsabilité de s'assurer que :

- Le traitement des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat a une base juridique appropriée (par exemple, le consentement de la personne concernée, les intérêts légitimes du responsable de traitement, etc.),
- Toutes les procédures et formalités requises ont été effectuées,

- Les personnes concernées sont informées du traitement de ses Données personnelles de façon concise, transparente, intelligible et facilement accessible, en utilisant un langage clair et simple, comme le prévoit le RGPD,
- Les personnes concernées sont informées et ont à tout moment la possibilité d'exercer facilement les droits relatifs aux Données prévus par le RGPD directement auprès de l'Organisateur.

L'Organisateur est responsable de la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des ressources, systèmes, applications et opérations qui ne relèvent pas du périmètre de responsabilité de OUTDOOR INTERACTIVE tel que prévu au Contrat.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE

OUTDOOR INTERACTIVE assure la confidentialité des Données personnelles qu'elle reçoit de l'Organisateur.

OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à informer les personnes ayant accès aux Données, conformément au Contrat, sur les dispositions du RGPD. OUTDOOR INTERACTIVE garantit que les personnes habilitées au traitement des Données personnelles se sont engagées à respecter la confidentialité ou sont liées par une obligation légale adéquate en matière de confidentialité.

En cas de demandes reçues d'une autorité compétente et relatives aux Données personnelles traitées en vertu du Contrat, OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à informer l'Organisateur (à moins que les lois applicables ou l'injonction d'une autorité compétente ne l'interdisent), et à limiter la communication des Données à ce que l'autorité a expressément demandé.

ARTICLE 5 – DOCUMENTATION ET CONFORMITE

OUTDOOR INTERACTIVE traitera rapidement et correctement toutes les demandes raisonnables de l'Organisateur qui se rapportent au traitement en vertu de la présente Annexe.

OUTDOOR INTERACTIVE informe immédiatement l'Organisateur si, selon elle, une instruction constitue une violation du RGPD ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données. OUTDOOR INTERACTIVE ne saurait toutefois être tenue de procéder à des analyses juridiques approfondies. OUTDOOR INTERACTIVE peut se réserver le droit de ne pas mettre en œuvre les instructions de l'Organisateur si celles-ci contreviennent à la Règlementation Applicable.

OUTDOOR INTERACTIVE mettra à disposition, sur demande du responsable, les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues.

À la demande de l'Organisateur, OUTDOOR INTERACTIVE permettra également la réalisation d'audits des activités de traitement couvertes par la présente Annexe et y contribuera, à intervalles raisonnables ou en présence d'indices de non-conformité. L'Organisateur peut décider de procéder lui-même à l'audit ou de mandater un auditeur indépendant. Les audits peuvent également comprendre des inspections dans les locaux ou les installations physiques de OUTDOOR INTERACTIVE et sont, le cas échéant, effectués moyennant un préavis raisonnable.

ARTICLE 6 – RECOURS A D'AUTRES SOUS-TRAITANTS

De manière générale, l'Organisateur autorise OUTDOOR INTERACTIVE à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de Données Personnelles pour le compte de l'Organisateur strictement nécessaires à l'exécution du Contrat.

OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur :

- Etabli dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen,

- Ou établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Règlementation Applicable,
- Ou disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du RGPD.

La liste de ces sous-traitants auxquels OUTDOOR INTERACTIVE fait appel est fournie à l'Organisateur sur demande. OUTDOOR INTERACTIVE informera préalablement et par écrit l'Organisateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'un ou plusieurs sous-traitants. L'Organisateur dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Passé ce délai, l'Organisateur sera réputé avoir accepté cette modification.

OUTDOOR INTERACTIVE s'assure que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à respecter l'ensemble des obligations lui incombant au titre du RGPD. Il le fait par le biais d'un contrat qui impose au sous-traitant les mêmes obligations que celles qui lui sont imposées par la présente Annexe. OUTDOOR INTERACTIVE fournira, à la demande de l'Organisateur, une copie de ce contrat de sous-traitance ainsi que les éventuelles modifications ultérieures. OUTDOOR INTERACTIVE informera l'Organisateur de toute défaillance du sous-traitant pour remplir ses obligations en vertu de ce contrat.

Nonobstant ce qui précède, OUTDOOR INTERACTIVE est expressément autorisée à engager des fournisseurs tiers (tels que des fournisseurs d'énergie, des fournisseurs de réseaux, des gestionnaires de points d'interconnexion de réseaux ou des datacenters colocalisés, des fournisseurs de matériel et de logiciels, des transporteurs, des fournisseurs techniques, des sociétés de sécurité), sans devoir informer l'Organisateur ou obtenir son autorisation préalable, à condition que ces fournisseurs tiers n'aient pas accès aux Données personnelles.

ARTICLE 7 – TRANSFERTS INTERNATIONAUX DES DONNEES

OUTDOOR INTERACTIVE pourra être amenée à transférer les Données Personnelles vers un pays tiers lorsqu'elle a recours à un sous-traitant ultérieur pour les besoins de l'exécution du Contrat conformément à l'article 6 de la présente Annexe.

Dans ce cas, OUTDOOR INTERACTIVE s'engage à mettre en place, en application de l'article 46 du RGPD, les outils adéquats d'encadrement de ces transferts lorsque ceux-ci sont effectués en dehors :

- De l'Union Européenne,
- Ou de l'Espace Economique Européen,
- Ou des pays reconnus comme disposant d'un niveau de sécurité adéquat par la Commission Européenne.

ARTICLE 8 – SECURITE

Conformément à l'article 32 du RGPD, OUTDOOR INTERACTIVE met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles pour garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. La liste de ces mesures est fournie à l'Organisateur sur demande.

OUTDOOR INTERACTIVE est responsable de la sécurité de la Solution uniquement pour les aspects relevant de son contrôle. OUTDOOR INTERACTIVE limitera l'accès aux Données personnelles aux membres du personnel qui ont besoin des Données pour exercer les tâches que OUTDOOR INTERACTIVE leur confie en exécution du Contrat. OUTDOOR INTERACTIVE veille à ce que son personnel autorisé à traiter des Données Personnelles s'engage à en respecter la confidentialité.

Ainsi, l'Organisateur demeure responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes et des conditions d'accès de son personnel à la Solution.

ARTICLE 9 - DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

OUTDOOR INTERACTIVE informera sans délai l'Organisateur de toute demande ou plainte reçue directement par toute personne concernée.

En qualité de responsable du traitement, l'Organisateur est responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et il n'appartient pas à OUTDOOR INTERACTIVE de répondre à de telles demandes.

Toutefois, OUTDOOR INTERACTIVE s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider l'Organisateur à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations.

Sur demande de l'Organisateur, OUTDOOR INTERACTIVE fournit à l'Organisateur toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Règlementation Applicable qui incombent à l'Organisateur en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles menées par et sous la seule responsabilité de l'Organisateur ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler. Si cette demande excède les obligations contractuelles de OUTDOOR INTERACTIVE en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Règlementation Applicable, l'intervention de OUTDOOR INTERACTIVE pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

ARTICLE 10 – NOTIFICATION DE VIOLATION DE DONNEES PERSONNELLES

En cas de violation concernant les Données personnelles traitées par OUTDOOR INTERACTIVE (telle que destruction, perte, altération, divulgation non autorisée), cette dernière en informe l'Organisateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

OUTDOOR INTERACTIVE coopérera de bonne foi afin d'aider l'Organisateur de toutes les manières nécessaires pour que l'Organisateur se conforme à ses obligations au titre des articles 33 et 34 du RGPD en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose OUTDOOR INTERACTIVE.

Conformément à l'article 9 de la présente Annexe, OUTDOOR INTERACTIVE aidera l'Organisateur à notifier la violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle compétente. OUTDOOR INTERACTIVE est tenu d'aider, dans la mesure du possible, à obtenir en particulier les éléments suivants qui, conformément à l'article 33, paragraphe 3, du RGPD sont indiqués dans la notification :

- La nature des Données, y compris, si possible, les catégories et nombre approximatif de personnes concernées et les catégories et nombre approximatif d'enregistrements de données personnelles concernés ;
- Les conséquences probables de la violation de Données personnelles ;
- Les mesures prises ou proposées par l'Organisateur pour répondre violation de Données personnelles, y compris, le cas échéant, des mesures pour atténuer ses effets indésirables possibles.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

OUTDOOR INTERACTIVE ne peut être tenue responsable que des dommages causés par un traitement pour lequel elle n'a pas respecté les obligations prévues par le RGPD qui incombent spécifiquement aux sous-traitants ou pour lequel il a agi en-dehors des instructions licites de l'Organisateur ou contrairement à celles-ci. Dans de tels cas, l'article « Responsabilité » des CGUS s'applique.

ARTICLE 12 – OBLIGATION AU TERME DU TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

Au terme du traitement des Données, OUTDOOR INTERACTIVE devra, selon ce qui aura été convenu avec l'Organisateur :

- Soit supprimer toutes les Données personnelles traitées pour le compte de l'Organisateur,
- Soit renvoyer toutes les Données personnelles à l'Organisateur et supprimer les copies existantes à moins que la Réglementation applicable n'exige la conservation des Données.